

Enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie

1 Genèse de l'enquête

Jusqu'en 2006, la production de déchets des entreprises était partiellement couverte par des enquêtes réalisées par l'ADEME (l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui se limitait à un échantillon d'établissements employant au moins 10 salariés, des secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et de quelques services ; enquêtes réalisées en 1996, 2000 et 2004.

Le règlement N° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 crée une obligation de statistiques biennales sur la production, la valorisation et l'élimination des déchets dans les pays de l'Union européenne, à partir de l'année d'observation 2004. La réponse à la demande européenne peut se faire soit via les résultats d'une enquête soit par des estimations.

A partir de 2006, l'application de ce règlement européen a nécessité la mise en place d'enquêtes spécifiques au sein du Système Statistique Publique.

Le Sessi a réalisé l'enquête pour l'industrie pour l'année de constat 2006, le Pôle Statistiques industrielles de l'Insee celle en 2009 (année de constat 2008). La direction des statistiques d'entreprises a réalisé les estimations pour l'industrie en 2010.

L'Insee a enquêté le secteur du commerce en 2006 et a répondu par des estimations pour 2008 et 2010.

En 2013, sur l'année de constat 2012, l'Insee a réalisé deux enquêtes, une sur les secteurs de l'industrie et une autre sur le commerce.

De septembre 2017 à janvier 2018, sur l'année de constat 2016, l'Insee a réalisé deux nouvelles enquêtes sur le commerce et l'industrie.

2 Objectifs de l'enquête

L'objectif premier de cette enquête est d'estimer la production nationale de déchets non dangereux par les établissements industriels en 2012, afin de répondre au règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE N° 2150/2002) du 25 novembre 2002.

Elle s'inscrit dans le dispositif général de la réponse française à ce règlement pour l'année 2016, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Service de la donnée et des études statistiques (SDES) qui coordonne l'ensemble des réponses françaises.

Outre cette obligation européenne, il existe une forte demande nationale d'informations sur la production de déchets : il s'agit d'un enjeu important et croissant, de nature environnementale, mais aussi économique et financier pour les entreprises.

3 Contenu de l'enquête

L'enquête porte sur :

- Des informations qualitatives relatives à la gestion des déchets et à la préoccupation de l'établissement quant à leur gestion.

- Les quantités de déchets non dangereux produits, réparties par type de déchets non dangereux (déchets de boues (uniquement pour les secteurs de l'industrie), déchets organiques, déchets non triés et déchets triés) et par catégorie de déchets (verre, matières plastiques, cartons, bois, etc....).
- Les modes de collecte et de traitement de ces déchets. Sont distingués les déchets traités sur le site de ceux traités hors du site. Pour ces derniers sont indiqués les collecteurs (prestataires spécialisés, services municipaux ou l'établissement). La destination finale de chaque type de déchets est mentionnée pour les déchets organiques (Épandage - Compostage - Station d'épuration - Méthanisation - Incinération - Valorisation - Mise en décharge) ; pour les déchets non triés et triés (Recyclage, valorisation matière - Valorisation organique, compostage, épandage - Incinération avec récupération d'énergie - Incinération sans récupération d'énergie - mise en décharge - Centre de tri ou déchèterie).

4 Champ de l'enquête et échantillon

Champ de l'enquête

L'unité d'observation est l'établissement, car c'est le lieu où sont produits les déchets.

Pour les années 2006 et 2008, l'enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie porte sur les établissements industriels de 10 salariés ou plus pour le secteur de l'industrie agroalimentaire et sur les établissements de 20 salariés ou plus pour le reste de l'industrie. L'enquête couvre l'ensemble de l'industrie soit en naf rev2 les secteurs 05 à 33 (sauf 12 - fabrication de produits à base de tabac).

Pour les années de constat 2012 et 2016, l'enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie porte sur les établissements industriels, y compris l'industrie de l'énergie, exploitants de 10 salariés ou plus, implantés en France (y compris Dom) ; en Naf rév. 2 cela correspond aux divisions 05 à 35.

Échantillon de l'enquête

Pour les années antérieures à l'année de constat 2012, l'enquête est exhaustive sur tous les établissements de 100 salariés ou plus.

Sur l'année de constat 2012, l'enquête est exhaustive pour les établissements de 250 salariés et plus et par sondage pour les établissements de 10 à 249 salariés. La méthode utilisée est un sondage aléatoire stratifié par l'activité (division) et l'effectif (réparti en 7 tranches). Les taux de sondage sont définis par une allocation proportionnelle au nombre de salariés.

En 2016 dans l'industrie, un peu plus de 10 000 établissements de 10 salariés ou plus ont été interrogés sur environ 40 100, dont près de 2 000 établissements pour les IAA.

5 Le déroulement de l'enquête

L'enquête est réalisée en « tout internet », c'est-à-dire qu'un courrier (sans questionnaire) est envoyé aux unités avec leurs codes d'accès pour répondre via leur questionnaire internet. Le questionnaire papier est envoyé aux unités qui en font la demande.

En 2016 86 % des établissements interrogés et, in fine, dans le champ de l'enquête ont répondu.

6 Données brutes, données redressées

A partir de l'année de constat 2012, la non réponse partielle est traitée par la méthode du donneur le plus proche après étude des liens entre variables. Pour la non réponse totale, une méthode de repondération via des groupes de réponses homogènes est utilisée. Enfin un calage sur le nombre d'établissements par division est réalisé.